



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contrats d'apprentissage

Question écrite n° 83871

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la rémunération des apprentis. La rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage est fonction de l'âge. À formation égale, la rémunération d'un apprenti dont l'âge est compris entre 18 ans et 21 ans est inférieure d'au moins 12 % du SMIC à celle d'un apprenti de plus de 21 ans, bien que tous deux soient par ailleurs majeurs et soumis aux mêmes droits et obligations. De plus en plus de jeunes abandonnent leurs études pour des raisons financières. Le contrat d'apprentissage permet à certains de les poursuivre tout en subvenant partiellement à leurs besoins. Pour autant, la rémunération des jeunes entre 18 et 21 ans ne leur permet pas, bien souvent, de pallier toutes les difficultés financières qu'ils rencontrent, et les oblige parfois à arrêter leur formation afin de trouver un emploi mieux rémunéré mais ne correspondant pas forcément à leurs attentes. En conséquence, il conviendrait de réévaluer la rémunération des jeunes en contrat d'apprentissage et d'aligner la rémunération des 18-21 ans sur celle des plus de 21 ans. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83871

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** Travail, solidarité et fonction publique

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7819

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)